

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Ène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

Voilà ce que je voulais dire au sujet de cette délibération que je mets aux voix, la délibération n°19. Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Merci. Elle est adoptée. »

DISCUSSIONS DELIB 19

Le Maire : « Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame SY. »

Madame SY : « Vous parlez du succès de la tombola précédente mais il faudrait vous croire sur parole. Où sont les chiffres ? Ils sont inexistant. A notre connaissance, cette tombola précédente n'a servi à rien. Vous voulez renouveler sans tenir compte du contexte alors que nous sommes toujours en confinement et que les commerces viennent de rouvrir. La question qui se pose n'est pas forcément d'attirer de nouveaux clients mais de pouvoir les accueillir tous dans les commerces actuels, avec les nouvelles normes. Votre tombola est une mascarade qui ne réglera rien du problème. Tout à l'heure, nous avons proposé le lancement, tout de suite, d'une aide sociale d'envergure. Des centaines de familles sont en difficulté financière à cause du COVID 19. Nous proposons qu'elles puissent recevoir des colis alimentaires dans l'urgence absolue et des chèques à dépenser dans nos commerces mantais. Ces chèques n'iraient pas engraisser AMAZON. Par contre, ils donneraient une bouffée d'air frais et de pouvoir d'achat supplémentaire qui seraient bien utiles pour tous nos commerces de proximité. Monsieur COGNET, vous dites vouloir défendre ces derniers. Montrez-le avec des actes. Merci. »

Le Maire : « Merci Madame SY. Eh bien, écoutez, la modération de vos propos appelle à une réponse modérée. Vous n'avez pas de chiffres. Je ne sais pas quels chiffres vous attendez, moi ce que je peux vous dire c'est que Carole PHILIPPE et moi-même sommes en contact régulier avec les commerçants et notamment avec leur Association Cœur de Mantes. Nous en voyons quelques dizaines par semaine minimum aussi bien sur le marché que dans le centre-ville et que c'est à leur demande que nous avons reconduit cette opération. Donc, je ne sais pas quelles sont vos sources. Peut-être qu'elles ne se situent pas dans Mantes-la-Jolie mais peut-être à l'extérieur mais en tout cas ce que je peux vous dire c'est qu'elles sont erronées. Deuxième chose : si vous pensez que rendre service aux Mantais, c'est de leur faire des chèques, je crois, moi, que vous voyez ce serait vraiment une très très mauvaise façon d'agir. La situation de notre commerce est compliquée. Il est compliqué partout en France. Il est compliqué aussi dans notre centre-ville historique. Ce que nous essayons de faire, c'est d'agir sur les équipements publics, les espaces publics, les questions de circulation, les questions de stationnement. Avoir une politique offensive en matière d'acquisition de surfaces, ce que vous nous reprochez, plus tôt dans le Conseil. Enfin, si vous voulez mon avis, vous êtes un petit peu en contradiction entre votre théorie sur le commerce et la réalité du commerce mantais. Les mantais n'ont pas besoin de chèques pour aller les dépenser dans les commerces, les mantais ont besoin d'un centre-ville agréable et de commerçants qui puissent faire leur travail. Pour cela, ils ont besoin de l'aide de la Ville et via l'Association des commerçants, nous soutenons pour créer du flux en centre-ville. C'est de la bonne gestion, ça coûte l'argent que ça doit coûter mais on considère que c'est une priorité absolue que de faire que notre centre-ville reste un centre-ville commercial. Donc ce n'est pas du tout une mascarade, ce n'est pas de la poudre aux yeux, ce sont des actions d'envergure et d'ailleurs le plan d'aide et de mobilisation du commerce que nous avons voté dans le dernier Conseil Municipal prouve bien que nous mettons les moyens quand il le faut, mais honnêtement, je pense que vous ne connaissez rien à ces histoires de commerce et que vous n'avez en tête que des espèces de jugements qui ne correspondent absolument pas à la réalité que vivent nos commerçants. Je me permets de vous dire ça puisqu'avant d'être Maire, j'étais Adjoint au commerce et que donc, je crois pouvoir dire, en toute connaissance de cause, que je connais assez bien les besoins des commerçants à Mantes-la-Jolie et que sans prétendre faire l'unanimité, je crois que les commerçants et les habitants nous reconnaissent une petite capacité à aider notre commerce de centre-ville.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 39 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE,
Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **d'approuver** l'organisation de la tombola, incluant notamment la participation aux sept (7) premiers lots pour une valeur de 3 200 euros TTC, et le règlement afférent.
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention de parrainage, ses éventuels avenants et ses annexes avec chaque enseigne proposant un ou plusieurs lots dans le cadre de la tombola.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125660-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

OPÉRATION ACHETONS MANTAIS - TOMBOLA DE NOËL

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-11-30-19)

Depuis plusieurs années, la Ville de Mantes-la-Jolie s'investit pour préserver la diversité commerciale et artisanale qui contribue pleinement à la vitalité de son territoire. Cette politique volontariste s'inscrit dans le programme national « Action Cœur de Ville » de revitalisation des centres-villes pour lequel la Ville a été labellisée. La crise sanitaire actuelle fragilise les commerces de proximité.

À l'approche des festivités de Noël, il devient, par conséquent, crucial de soutenir l'achat local aussi bien auprès des commerces autorisés à ouvrir par décret du 29 octobre 2020, pendant la période de confinement, que ceux non autorisés proposant la vente à emporter, communément appelée « Click&Collect ».

Par conséquent, la campagne de communication « Achetons Mantais », déployée en juin dernier, est réactivée. Son message intègre désormais l'enjeu de la vente à emporter. Elle sera déployée sur le mobilier urbain de la Ville et fera l'objet d'une campagne media. Vingt mille (20 000) sacs kraft shopping et cinquante mille (50 000) sachets baguettes aux couleurs « Achetons Mantais » seront mis à disposition gratuitement des commerçants pour relayer le message.

Face au succès de la première tombola, la Ville organise une nouvelle édition du 1^{er} décembre 2020 au 3 janvier 2021. Elle s'appuie sur un partenariat avec les commerçants et l'Association Cœur de Mantes. La Ville finance les sept (7) premiers lots d'une valeur totale de 3 200 € TTC. L'objectif est que les mantais, et les habitants au-delà du territoire communal privilégient l'achat local pour les Fêtes de Noël.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les activités commerciales et artisanales du territoire communal en particulier au regard de la crise sanitaire consécutive à la covid-19,

Considérant que ce soutien répond à l'intérêt général par les enjeux de redynamisation du centre-ville qu'il sous-tend,

Considérant que l'organisation de cette opération Tombola participe au maintien économique des commerces de proximité et, plus particulièrement, ceux non autorisés à ouvrir pendant la période de confinement et proposant la vente à emporter en cette période cruciale de Noël,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Ène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aïssata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DISCUSSIONS DELIB 18

Le Maire : « Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur GONNOT. »

Monsieur GONNOT : « Seulement, je remarque qu'en ce qui concerne les catégories A, pour chaque poste qu'on se propose de créer on laisse en tous les cas la possibilité, la porte ouverte à embaucher des contractuels et non des fonctionnaires. Alors, j'aimerais plus de précisions. Après pour l'embauche, je suis évidemment d'accord mais j'aimerais plus de précisions sur la question : est-ce que vous comptez systématiquement embaucher des contractuels ? »

Le Maire : « Non, Monsieur GONNOT, nous ne comptons pas systématiquement embaucher des contractuels. Ceci-dit, il y a une tendance nationale à la hausse du nombre de contractuels dans la fonction publique territoriale. Donc nous notre volonté c'est d'embaucher les meilleures personnes possibles. Si elles sont fonctionnaires, elles sont fonctionnaires, si elles sont contractuelles, elles sont contractuelles et on a beaucoup notamment, de jeunes collaborateurs, qui ne souhaitent pas avoir le statut de la fonction publique territoriale et qui souhaitent passer un temps dans notre collectivité et repartir après. Donc, il n'y a pas de volonté de systématiser ni l'un ni l'autre, il y a la volonté d'embaucher les meilleurs pour rendre le meilleur service possible. Je mets aux voix ce tableau des effectifs. Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Il est adopté. Merci. »

- de créer le poste de chef du service gestion domaniale relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- de créer les postes de directeurs adjoints des marchés publics des délégations de service publics et des affaires juridiques, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- de créer le poste d'adjoint au chef du bureau marchés publics et le poste du chef du bureau achats publics transverses, relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- de modifier le tableau des effectifs,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125729-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- de créer un (1) poste d'assistant(e) de direction coordonnateur/coordonnatrice des activités administratives et projets, grade relevant de la catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- de créer un (1) poste de référent financier et budgétaire, grade relevant de la catégorie B,

- de créer le poste de chargé de documentation à temps complet sur le grade de rédacteur, catégorie B,

- de créer trois (3) postes de juristes relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- de créer le poste de chef du service des assemblées relevant du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, et d'autoriser le recrutement d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 de type Master II en droit public administration économique et sociale, carrières administratives et/ou d'une expérience professionnelle significative en matière d'action publique territoriale.

3. Au sein de la Direction de la Commande Publique (DCP) générée par la logique de sécurisation juridique et de performance des achats publics, il convient de créer :

- un poste de Directeur Adjoint des Marchés Publics également Chef du Bureau Marchés Publics à temps complet, dont les bureaux rattachés sont ceux des Marchés Publics et des Achats Publics Transverses.
- un poste de juriste spécialiste des marchés publics également Adjoint au Chef du Bureau Marchés Publics à temps complet.
- un poste de juriste spécialiste des marchés publics, plus particulièrement en matière de marchés publics ayant trait à l'aménagement du territoire.
- un poste de Chef du Bureau Achats Publics Transverses à temps complet, dont le bureau ou missions rattachés sont les achats publics transverses.
- un poste de Directeur Adjoint des Délégations de Service Publics également Chef du Service DSP, à temps complet, dont le service ou missions rattachés sont les délégations de services publics.

Les principales missions attachées à ces cinq (5) postes dans les secteurs identifiés sont :

- impulser une gestion dynamique et prospective de la commande publique,
- assister conseiller les services prescripteurs et les élus dans la définition de leurs besoins, l'élaboration des stratégies d'achat,
- assurer une veille sectorielle,
- veiller à la performance et à la qualité des pratiques d'achats,
- assurer la passation et le suivi juridique de l'exécution des marchés publics et concessions de service public,
- animer les instances de la commande publique,
- représenter la collectivité auprès des acteurs extérieurs,
- animer et piloter les équipes : planification des activités ; répartition, suivi et contrôle de l'activité des agents.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 de type Master II en droit public, en droit de la commande publique, ou d'action publique territoriale et/ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions similaires.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en créant les postes ci-avant présentés.

Les principales missions attachées à ce poste dans les secteurs identifiés sont :

- impulser une gestion dynamique et prospective,
- assurer une veille institutionnelle et sectorielle,
- assister et conseiller juridiquement les services et les élus,
- assurer la gestion des contentieux et précontentieux de la collectivité,
- contrôler, sécuriser juridiquement, moderniser et simplifier les procédures administratives ; concevoir des outils de planification et des procédures de contrôle,
- représenter la collectivité auprès des acteurs extérieurs,
- animer et piloter les équipes, ainsi que les instances de la collectivité dans les secteurs identifiés.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 de type Master II en droit ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions similaires.

Dans la continuité, il convient de créer un poste de chargé(e) de documentation rattaché(e) au Directeur/Directrice de la Direction des Affaires Juridiques : ouvert aux catégories B, ses principales missions consistent à centraliser, gérer, acquérir les abonnements périodiques et les ouvrages de la collectivité.

Par ailleurs, afin de poursuivre avec les directions opérationnelles le travail de sécurisation des processus et des procédures administratives, il convient de créer deux (2) postes de juristes dont les principales missions sont :

- assister, conseiller, apporter des repères réglementaires aux services opérationnels en concevant développant des procédures communes et des outils internes sur l'ensemble des domaines ayant trait à la gestion de la collectivité, notamment en matière de droit immobilier public et de règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- participer à la gestion du précontentieux et du contentieux de la commune.

En outre, il convient de créer le poste de Chef du Service des Assemblées dont les missions principales consistent à organiser les instances municipales, diffuser les informations légales et à opérer un contrôle de légalité des actes de la commune.

Enfin, il convient de créer le poste de Chef du Service Gestion Domaniale dont les missions principales consistent à assurer la gestion administrative et financière du patrimoine public et privé de la collectivité avec le Bureau Occupation du Domaine Public et le Bureau Gestion Locative.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

TABLEAU DES EFFECTIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV 2020-11-30-18)

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par ailleurs, le projet de modernisation de la Ville, accompagné d'une réorganisation des services faisant suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal du 25 mai 2020, entraîne des créations de poste ainsi que des évolutions sur le contenu de certains postes administratifs opérationnels et d'encadrement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement et à la réorganisation des services de la collectivité.

1. L'intensification des missions sur le périmètre juridique et de la commande publique nécessite de créer le poste d'Assistant(e) de direction coordonnateur/coordonnatrice des activités administratives et projets. Les principales missions attachées à ce poste consistent à apporter une aide permanente à la direction et ses services sur les dossiers stratégiques en termes d'animation, de gestion, d'amélioration continue de l'organisation fonctionnelle, de communication d'information, de suivi des dossiers, d'accueil et de classement.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, grade de catégorie A, inscrit au tableau des effectifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 de type Master II ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions similaires en matière d'action publique territoriale.

Par ailleurs, il convient de créer et de rattacher à la Direction un poste de référent financier et budgétaire ouvert aux catégories B, chargé des affaires budgétaires et financières des services de la Direction.

2. Le cumul des réformes juridiques entraîne une explosion des normes. Aussi, au sein de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), il convient de créer le poste de Directeur Adjoint des Affaires Juridiques également Chef du Service Juridique, à temps complet, dont les services bureaux ou missions rattachés sont : Juridique, Assurances, Documentation, Assemblées, Occupation du Domaine Public, Gestion Locative.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DISCUSSIONS DELIB 17

Le Maire : « Merci Monsieur LAUNOIS. Monsieur JAMMET. »

Monsieur JAMMET : « Ça semble une délibération technique. Il me semble également qu'il s'agit en fait du régime indemnitaire des membres du Cabinet du Maire, comme l'a réclamé d'ailleurs la Cour des Comptes. Ce régime était tout simplement illégal. On n'entend pas ? Je vais me rapprocher. Je disais, il semble qu'il s'agisse des membres du Cabinet du Maire avec à souligner, notamment l'illégalité, enfin dont la Cour des Comptes et je vais m'en sortir. Je commence à être fatigué le soir. A souligné, la Cour des Comptes, que les indemnités actuelles n'étaient pas légales notamment vis-à-vis d'un salaire de référence qui n'était pas celui d'un fonctionnaire municipal. Je n'approfondis pas, j'approfondis pas là-dessus. Question subsidiaire : comment la Ville va-t-elle récupérer ces dépenses indues depuis 2014 ? Pour ce qui concerne cette délibération, on ne va pas bien évidemment voter contre puisque vous vous conformez à la loi donc il me semble que ça va dans le bon sens. En même temps, nous vous en laissons toute la responsabilité puisque c'est vous qui êtes la majorité qui dirigez, voilà, les ressources humaines. Décidément, j'ai du mal alors je ne vais pas intervenir très longtemps et donc nous nous abstiendrons, vous laissant prendre vos responsabilités. »

Le Maire : « Merci Monsieur JAMMET. Délibération technique qui, je précise, contrairement à ce que dis Monsieur JAMMET, la Cour des Comptes n'a jamais dit que les rémunérations de membres de Cabinet étaient illégales. Il se trouve que nous rentrons, comme on nous l'a demandé dans le droit commun par une délibération publique qui permet d'éteindre toute polémique, dont on peut penser qu'elle permettrait d'éteindre toute polémique. Je précise aussi pour ceux qui nous écoutent et ceux qui sont autour de cette table que tous les contrats de Cabinet sont soumis au contrôle de légalité et passent par la Sous-Préfecture. Ce serait un petit peu incroyable qu'il y ait des choses illégales en la matière étant donné qu'ils sont soumis comme tous les arrêtés du Maire au contrôle de légalité. Voilà. Donc, je mets aux voix cette délibération n°17. Y-a-t-il des oppositions ? Abstentions ? NPPV ? Merci. »

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire conforme au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et ce dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 38 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Thierry GONNOT), 4 abstentions (Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY)

DECIDE :

- **de compléter** la liste des bénéficiaires aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- **d'attribuer** un montant individuel aux agents recrutés sur la base de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sans toutefois dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé,
- ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125333-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

RÉGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-11-30-17)

La rémunération des fonctionnaires territoriaux est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire et transposées par l'assemblée délibérante de la collectivité sur la base d'équivalences avec certains corps de la fonction publique de l'État.

Cette dernière composante est le régime indemnitaire.

La collectivité, dans ses délibérations des 20 novembre 2006 et 22 mai 2017, a défini la liste des bénéficiaires comme suit :

- 1- les agents titulaires et stagiaires
- 2- les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 (ancien article 3 alinéa 3, 4 et 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et occupant des postes de direction et d'encadrement, sauf dispositions contraires mentionnées dans les contrats,
- 3- les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- 4- les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité de service.

Aussi, afin d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire, conforme au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, et ce dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), il est proposé de compléter la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sans toutefois dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé,
- ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

L'autorité territoriale fixera, par arrêté, le montant individuel des primes versées à chaque agent en fonction notamment de critères inhérents aux missions du poste occupé.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de compléter la liste des bénéficiaires aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de leurs attribuer un montant individuel sans toutefois dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFF, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BEDIER, Madame Nicole KONKI, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aïssata DIAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Thierry GONNOT, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'admettre** en non-valeur les créances figurant sur la liste transmise par le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie pour un montant de 32 391,13 euros,
- **d'admettre** en créances éteintes les créances figurant sur les documents transmis par le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie pour un montant de 3 897,47 euros.

PUBLIE, le 01/12/2020

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission : 078-217803618-20201130-lmc125589-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2020

Le Maire

Raphaël COGNET

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2020-11-30-16)

Le Trésorier de Mantes-la-Jolie a transmis à la Ville un état de produits dont les recouvrements n'ont pas pu être effectués et un état sur les créances éteintes.

Le premier état correspond à des produits portant sur la période 2011 à 2019 et les motifs de non recouvrement sont divers : montants inférieurs au seuil des poursuites, PV carence, usagers décédés et combinaison infructueuse d'actes. Le montant total est de 32 391,13 euros.

Le second état correspond à des produits portant sur la période 2014 à 2018 et constituant des créances éteintes pour un montant de 3 897,47 euros. Ces cas s'imposent à la collectivité.

Il est précisé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge demandée par le Trésorier Municipal ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur un montant de 32 391,13 euros et en créances éteintes un montant global de 3 897,47 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les états des créances irrécouvrables et éteintes transmis par le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie pour lesquelles il a été demandé l'admission en non-valeur et en créances éteintes,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 30 novembre 2020

L'An deux mille vingt le 30 novembre à 19h01

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 novembre 2020, s'est assemblé à l'Île l'Aumône - Parc des Expositions - Hall 5, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Carole PHILIPPE, Monsieur Amadou DAFFÉ, Madame Atika MORILLON, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Bernard THUET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Benjamin VIALAY, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Ène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX, Monsieur Kébir ESSABBAK, Monsieur Michel POTREL, Madame Anne-Marie BENOIT-MUSSET, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Bernard LAUNOIS, Monsieur Pierre BÉDIER, Madame Nicole KONKL, Monsieur Albert PERSIL, Monsieur Marc DOLINSKI, Monsieur Hamid IKKEN, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Catherine DESCHAMPS, Monsieur Aliou GASSAMA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Madame Marie PEREIRA DIAS, Madame Magali SUNER-LEFEU, Madame Saïda AHAMADA DJAE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Saadat HUSSAIN, Madame Aissata DLAW, Monsieur Alssin KOLOLO YAMFU, Monsieur Antoine DUMON, Monsieur Marc JAMMET, Madame Armelle HERVE, Monsieur Mohamed MMADI, Madame Binta SY, Monsieur Raphaël COGNET

Absents excusés:

Madame Clara BERMANN, pouvoir à Madame Carole PHILIPPE, Madame Louise MELOTTO, pouvoir à Monsieur Benjamin VIALAY

Absent:

Monsieur Thierry CONNOT

Secrétaire : Madame ROBIOLLE.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.